

Rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire pour la délégation de service public
« chenil de médéric » N°19GD135

Par délibération du 19 juin 2019, prise après avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, le conseil communautaire a approuvé le recours à une délégation de service public pour la gestion du chenil intercommunal de Médéric.

Pour rappel, ce chenil est constitué d'une fourrière pour la gestion des animaux capturés et déposés par les services compétents, d'un refuge pour la gestion des animaux abandonnés et d'une pension qui offre des services d'hébergements aux propriétaires d'animaux.

La publication de l'avis de concession pour cette délégation de service public a eu lieu le 25 juillet 2019, à charge pour les candidats intéressés de déposer leurs candidatures avant le 27 août 2019 à 17h00. A l'échéance du délai précité, deux opérateurs économiques ont déposé un pli de candidature dans le temps imparti :

- L'association SLPA Dax et région
- La Société SACPA en groupement avec la fondation CLARA

Les deux candidatures ont été examinées par la commission délégation de service public lors de sa séance du 25 septembre 2019, qui s'est prononcée pour leur recevabilité. Par courriers daté du 27 septembre 2019 transmis par voie électronique, les deux candidats ont donc été invités à déposer une offre, avant le 6 novembre 12h00.

Seule l'association SLPA Dax et région a transmis une offre.

La commission d'appel d'offre, réunie le 20 janvier 2020 a approuvé cette offre sous réserve de l'ouverture d'une phase de négociation sur les aspects financiers.

Il convient de rappeler que la rémunération du gestionnaire du chenil est constituée principalement et en premier lieu des ressources que lui procure l'exploitation du service : frais de fourrière, recettes d'adoption (y compris dons et legs) et de pension. Par ailleurs, le délégant verse une rémunération complémentaire au délégant.

Dans son offre initiale, le candidat sollicite une hausse importante de sa rémunération annuelle, par rapport au prix du marché précédent, car la partie « fourrière » du chenil ne génère pas assez de recettes pour couvrir les charges correspondantes en hausse ces dernières années. Par ailleurs, le candidat fait état de la vétusté du véhicule utilitaire mis à disposition pour les besoins du service public et en sollicite le renouvellement.

Ainsi, à l'issue de la négociation, les parties se sont entendues sur les solutions suivantes :

- Une hausse de 30 000 euros de la rémunération complémentaire versée par délégant mais lissée sur les trois premiers exercices du contrat comme ceci :

Exercices	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la rémunération complémentaire	77 400*	88 748	100 123	101 525	102 956	104 408



* les rémunérations des première et dernière année du contrat seront proratisés

- Une hausse des tarifs de fourrière afin de permettre au délégataire de dégager des recettes supplémentaires : le forfait d'entrée en fourrière passe ainsi de 20 à 30 euros et le tarif journalier d'hébergement en fourrière de 10 à 12 euros ;
- La mise à disposition d'un nouveau véhicule utilitaire, pour la durée du contrat, dans des modalités qui seront définies ultérieurement.

Une nouvelle offre comportant ces éléments a ainsi été remise par le candidat.

Le projet de contrat de concession ainsi que l'ensemble des pièces de la procédure, notamment les comptes prévisionnels du délégataire, sont annexés à la présente délibération et ont été transmises à l'ensemble des Elus dans les conditions prévues par l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet du candidat peut être synthétisé de la manière suivante :

- Gestion et exploitation de la fourrière

Le délégataire assurera pour le compte du délégant, la mise en fourrière des chiens, des chats errants et tous ceux qui sont capturés sur la voie publique par les services compétents. Il se charge de retrouver le propriétaire de l'animal qui se voit alors facturer les frais de fourrière et d'identification si l'animal n'est pas pucé ou tatoué (voir annexe tarifaire). A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, ou que ce dernier n'a pas été retrouvé, il est considéré comme abandonné et peut être mis à l'adoption au refuge.

- Gestion et exploitation du refuge

Les animaux abandonnés sont transférés dans la partie refuge du chenil. Ils sont alors proposés à l'adoption du public. Il prodiguera les conseils utiles aux personnes souhaitant adopter des animaux et se chargera des formalités administratives nécessaires. Il demandera une participation financière aux personnes souhaitant adopter un animal, notamment pour les frais vétérinaire et d'identification (voir annexe tarifaire). Le délégataire accomplira toutes les mesures utiles pour favoriser l'adoption des animaux.

- Gestion et exploitation de la pension

Le délégataire assurera pour le compte du délégant la gestion d'une pension canine. Ce service propose aux propriétaires de chiens un service de pension payant pour des durées déterminées. Il accueillera uniquement des animaux identifiés et dont les vaccins sont à jour.

Compte tenu des éléments fournis par le candidat dans son offre il s'avère que l'association SLPA Dax et région propose des prestations dont les caractéristiques apparaissent à même de garantir la bonne exploitation et gestion du service public de chenil intercommunal. **Le Président propose donc au conseil communautaire que la Délégation de Service Public du chenil de Médéric soit attribuée à l'association « S.L.P.A Dax et région ».** Le projet de contrat de concession ainsi que l'ensemble des pièces de la procédure sont annexées à la présente délibération et ont été transmises à l'ensemble des Elus dans les conditions prévues par l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.